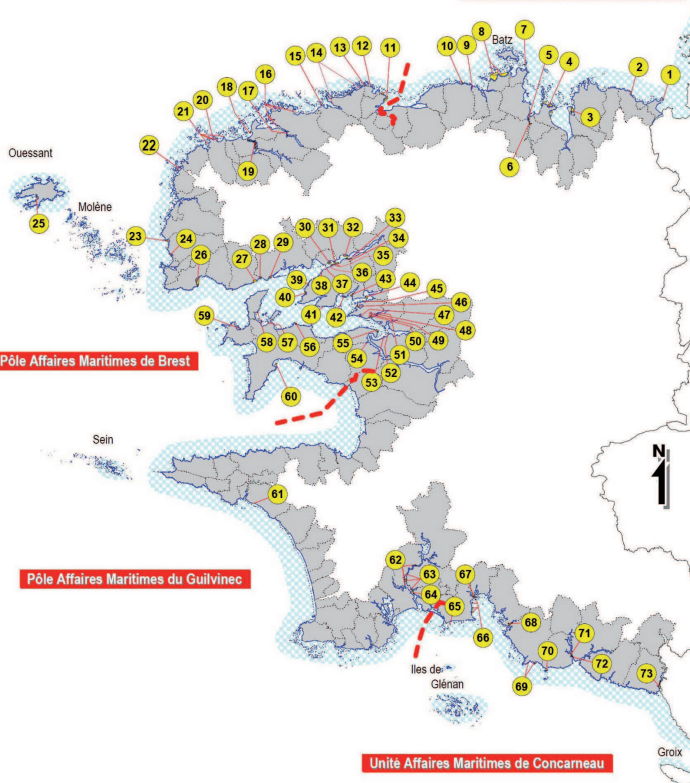


Zones de Mouillages et d'Equipements Légers

HORS PORTS du FINISTÈRE

Articles L2124-5 et R2124-39 à R2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L341-8, D341-2, D341-3, R341-4 et R341-5 du code du tourisme

Unité Affaires Maritimes de Morlaix



Pôle Affaires Maritimes de Brest

Pôle Affaires Maritimes du Guilvinec

Unité Affaires Maritimes de Concarneau

Contacts DDTM 29

Délégation à la Mer et au Littoral

Service du Littoral

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DML - Service du Littoral

Standard : 02 98 76 51 86 - Fax 02 98 76 50 21

Courriel : ddtm-dml-sl@finistere.gouv.fr

Services locaux

Pôle Affaires Maritimes de Brest

30bis, quai Commandant MALBERT
CS 11904 - 29219 BREST Cedex 2

Tél. : 02 29 61 28 30 - Fax : 02 29 61 28 59

ddtm-dml-pambr@finistere.gouv.fr

Unité Affaires Maritimes de Morlaix

11 quai de Tréguier

CS 27836 - 29678 - MORLAIX Cedex

Tél. : 02 98 62 31 20 - Fax : 02 98 62 40 01

ddtm-dml-uam-mx@finistere.gouv.fr

Pôle Affaires Maritimes du Guilvinec

37, rue de la Marine

29730 LE GUILVINEC

Tél. : 02 98 58 13 13 - Fax : 02 98 58 20 04

ddtm-dml-pam-gv@finistere.gouv.fr

Unité Affaires Maritimes de Concarneau

1, rue du Port

CS 10231 - 29182 Concarneau Cedex

Tél. : 02 98 60 51 10 - Fax : 02 98 60 75 46

ddtm-dml-uam-cc@finistere.gouv.fr



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction
Départementale
des Territoires et
de la Mer

Zones de mouillages et
d'équipements légers (ZMEL)
sur le domaine public maritime (DPM)

Maritime



Pour vous aider dans vos démarches

- 1) Contacter la direction départementale des territoires et de la mer : le pôle ou l'unité affaires maritimes de votre secteur.
Sur les questions relatives aux différents périmètres réglementaires, aux servitudes instituées dans la zone, aux caractéristiques techniques de votre projet.
- 2) Consulter les sites suivants notamment sur tous les points ayant une incidence environnementale

DREAL - <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

Natura 2000 - <http://www.natura2000.fr>

UBO - <http://www.univ-brest.fr>

Conservatoire Botanique de Brest - <http://www.cbnbrest.fr>

IFREMER - <http://www.ifremer.fr/francais/index.php>


CARREFOUR
DES COMMUNES
et communautés de communes
du Finistère



2 & 3 octobre 2014
au Quartz à BREST

Les services de l'État
à la rencontre des communes

Un littoral de grande qualité mais fragile

Le Finistère compte un linéaire côtier d'environ 1400 km. En ce qui concerne la plaisance, les navires sont répartis :

- en **95 ports** : 73 ports communaux, 6 ports intercommunaux, 15 ports départementaux et 1 port régional.
- en **zones de mouillages (ZMEL)** : 64 ZMEL approuvées hors port, soit plus de 6 000 corps-morts (*autorisation de 15 ans par arrêté conjoint du préfet du département et du préfet maritime*).
- en **mouillages individuels** : environ 1500 mouillages (*autorisation de 5 ans par arrêté conjoint du préfet du département et du préfet maritime*).

On constate qu'hors port, 80% des navires se situent en ZMEL. Toutefois, ces chiffres ne montrent pas la réalité.

Un usage parfois illégal et incohérent

Il existe encore de très nombreux mouillages dits « sauvages » qui occupent illégalement le **Domaine Public Maritime (DPM)**.

Afin de préserver les sites et la cohérence de l'aménagement de l'espace, la mise en place de ZMEL, est souvent la solution la mieux adaptée.

Un déficit de gestion collective

Les mouillages « sauvages » et les mouillages « individuels » se traduisent par une absence de gestion collective et organisée du plan d'eau permettant de traiter la coexistence des usages.

Les collectivités territoriales ont vocation à poursuivre leur action à l'échelle intercommunale ou du bassin de navigation afin de développer une politique de gestion du littoral et d'optimiser ses usages.

Les communes et les communautés de communes sont prioritaires, par rapport à une association de plaisanciers, pour demander l'autorisation de créer une ZMEL.

Les objectifs d'une zone de mouillages et d'équipements légers

- Prendre en compte la vocation de la zone concernée et des espaces terrestres avoisinants
- Rationaliser et optimiser l'espace en déterminant la capacité d'accueil pour intégrer les mouillages individuels existants du secteur, ainsi que le type de mouillages à mettre en place.
- Obtenir la meilleure intégration paysagère possible en privilégiant le mouillage à évitage par rapport à celui à embossage,
- Respecter la nature, prendre en compte l'incidence du projet sur les fonds marins (*faune et flore*).
- Gérer le plan d'eau, notamment au regard de la sécurité et de l'accessibilité.
- Organiser le stationnement ainsi que le stockage des annexes, tout en préservant les terres terrestres.

Les moyens d'accompagnement

- Investissements limités, et possibilité de percevoir une redevance pour services rendus en plus de la redevance domaniale versée à France Domaine et d'assurer ainsi le financement des équipements (*cale, stationnement, eau potable, sanitaires...*).
- Mise en place d'un règlement de police adapté par le titulaire de l'autorisation permettant de définir les chemins d'accès, les règles de navigation, les règles de sécurité des personnes et des biens et de salubrité.
- Mise en place d'un balisage adapté.
- Permettre un stationnement sur bouée d'amarrage pour les bateaux de passage.

La démarche

- Bien appréhender les enjeux afin de définir la zone de mouillages souhaitée en affectant un secteur déterminé à chaque activité (*plaisance, pêche, conchyliculture, réparation navale etc*).
- Tenir compte des équipements existants (cale, rampe de mise à l'eau, sanitaires, containers de déchets, eau potable etc).
- Constituer un dossier et déposer une demande d'autorisation de mettre en place une zone de mouillages avec un rapport de présentation, le devis des dépenses à engager, le budget prévisionnel sur trois ans, le plan de situation (échelle 1/25000ème), le plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage, le repérage exact du périmètre concerné, les voies d'accès à la ZMEL, les aménagements des abords, la notice descriptive des installations prévues (*évitage – embossage*) avec croquis.

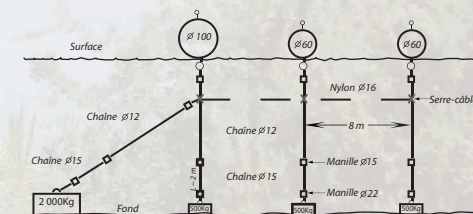


Schéma de mouillages à embossage

NB La circulation des véhicules terrestres à moteur est par principe interdite sur le DPM, sauf autorisation donnée ponctuellement par le préfet (*code de l'environnement*).